



ARRÊTÉ 2022/039 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération et les articles L.2542-1 à L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police en Alsace et Moselle ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.412-7, R.417-6, et R.417-9 à R.417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 et 63 du livre I 4^{ème} partie ;

Vu la demande formulée par M. Vincent BIDENBACH, représentant l'entreprise BVTP Eurl domiciliée à 57255 SAINTE MARIE AUX CHÊNES (Moselle) 12 rue des Bouvreuils ;

CONSIDÉRANT les travaux de réparation de la canalisation d'assainissement rue du Révérend Père Mangin à Verny (Moselle) ;

CONSIDÉRANT que la circulation des usagers sur la rue du Révérend Père Mangin à Verny se trouve empêchée dans des conditions de sécurité routière ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Afin de permettre en toute sécurité le bon déroulement des travaux de réparation de la canalisation d'assainissement à Verny 1, rue du Révérend Père Mangin, le stationnement de tout véhicule (y compris des deux roues) sera interdit dans l'emprise du chantier qui sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

6, rue de la mairie - 57420 VERNY
03 87 52 70 40
mairie@verny.fr
www.verny.fr

Article 2 : L'interdiction de circulation dont le périmètre est déterminé dans l'article 1^{er} du présent arrêté prend effet à compter du

**07 novembre 2022 au 10 novembre 2022 inclus
de 08h00 à 18h00**

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Un état des lieux devra être réalisé avant et après les travaux, des photographies seront prises par les services techniques de la Mairie ;

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERNY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de VERNY,
- Madame la Secrétaire Générale de la commune de VERNY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de VERNY,
- Monsieur Vincent BIDENBACH, entreprise BVTP.

Fait à VERNY, le 24 octobre 2022



Le Maire

Victorien NICOLAS
Vice-Président de la C.C. du Sud Messin

6, rue de la mairie - 57420 VERNY
03 87 52 70 40
mairie@verny.fr
www.verny.fr